

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal

N°23/2025

Du 12 juin 2025

**Portant restriction temporaire de circulation sur l'ensemble des
voiries
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la LUMYCOM en date du 04 juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voiries, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de tirage de câble en souterrain et aérien, en utilisant le cheminement actuel, raccordement des réseaux pour l'installation de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

Article 2 : Sur l'ensemble des voiries, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Restriction sur la section courante ;
- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée manuellement ;
- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Dépassement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 05.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

LUMYCOM
11 Rue de la Vigneronne
66100 PERPIGNAN

Représenté par Monsieur Joao ARAUJO : 04.68.92.45.90

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur LUMYCOM.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

